



Tout adhérent au Cercle Laïque de Saint-Gratien s'engage à respecter le règlement qui suit :

Le règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement est affiché au bureau d'accueil et sur les aires de danse.

Il est disponible sur demande. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne le respectant pas est susceptible d'être exclue. Le présent règlement est révisable tous les ans.

Généralités

Article 2

Le Cercle Laïque de Saint-Gratien est une association de loi 1901. Créée en 1934, elle propose depuis plus de 80 ans aux habitants de Saint-Gratien et des villes environnantes des activités de loisirs sportifs ouverts à tous. Au fil des ans, la danse s'est imposée comme activité fédératrice pour l'ensemble des adhérents, amateurs ou futurs professionnels.

Aujourd'hui, l'association rassemble différentes générations autour du même plaisir, celui de danser.

Les activités se déroulent entre septembre et juin de l'année suivante.

Pendant les vacances scolaires, des ateliers et des stages peuvent être proposés.

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'un bureau et de membres actifs.

Cours, inscriptions et paiement

Article 3

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée auprès du secrétariat, au bureau du Cercle Laïque ou lors du Forum des associations de la ville de Saint-Gratien. Les tarifs des cours sont établis annuellement par le Conseil d'administration.





Article 4

La cotisation est due, et ce, dès le 1er cours, et peut être réglée en plusieurs fois par chèques ou espèces remis dès l'inscription. Les chèques ANCV sont acceptés moyennant commission. Pour les encaissements différés, les dates d'encaissement sont précisées au dos des chèques. Un cours d'essai est consenti, moyennant l'inscription dûment réglée en caution par chèque qui ne sera encaissé que si le cours est suivi. Dans le cas contraire, le chèque sera restitué. Un autre cours d'essai est possible au tarif établi par le Conseil d'administration.

Le montant de la cotisation ne tient pas compte des ateliers ou stages facultatifs organisés tout au long de l'année, ni de la contribution pour les costumes du gala de fin d'année.

Article 5

L'inscription à un cours se fait dans la limite des places disponibles afin de garantir la sécurité et la qualité des cours.

Article 6

L'adhésion annuelle est demandée lors des inscriptions. Elle est obligatoire et son montant est évalué par le Conseil d'administration. Elle est due une seule fois par an et par personne, quel que soit le nombre de cours suivis.

Les tarifs sont dégressifs en cas d'inscription à plusieurs cours pour une même famille.

Les chèques sont libellés à l'ordre du Cercle Laïque de Saint-Gratien.

Un justificatif est remis sur demande.

Article 7

Tous les adhérents sont couverts par un contrat d'assurance. Tout adhérent doit remplir une fiche d'inscription et fournir obligatoirement un certificat médical valable dans les deux mois suivant le début des cours.

Une autorisation d'exploitation des photographies prises durant l'activité de l'association est également demandée lors de l'inscription.

Article 8

La cotisation est remboursée au pro rata de l'année parcourue uniquement dans les seuls cas suivants, et sur présentation d'un certificat médical :

- grossesse
- fracture ou blessure grave

Toute demande de remboursement sera débattue en Conseil d'Administration, qui est l'organe décisionnel de l'association.



Responsabilités

Article 9

Le Cercle Laïque de Saint-Gratien décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels.

L'utilisation des téléphones portables est interdite durant le cours.

Article 10

En cas d'absence d'un professeur, sauf pour maladie, les cours pourront être reportés durant les vacances scolaires ou être assurés par un autre professeur, mais ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Les adhérents seront prévenus, dans la mesure du possible, par téléphone ou par e-mail et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse.

Les jours fériés ne sont pas rattrapés.

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur au début du cours.

Article 11

En cas d'absence de l'adhérent, il est recommandé de prévenir le Cercle Laïque. L'absence répétée de l'adhérent sera considérée comme un abandon. Pour les enfants, elle sera signalée aux parents. Un cours non suivi, quelle qu'en soit la raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.

Article 12

Tout retard devra être évité car il entraîne une gêne pour les autres élèves et pour le bon déroulement du cours.

Article 13

Les parents ou amis ne sont pas admis dans la salle de danse pendant le déroulement des cours, sauf sur autorisation du professeur.

Article 14

Les parents doivent impérativement être présents pour récupérer leur enfant à l'heure à la fin de cours. Les adhérents mineurs, se rendant seuls en cours, restent sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du professeur et des dirigeants de l'association s'achève dès la fin du cours de danse.

Pour les cours ayant lieu dans les écoles, les parents n'étant pas autorisés à attendre les enfants dans l'enceinte de l'école, autorisent par écrit un membre du Cercle Laïque à prendre en charge les enfants.





Article 15

Pour suivre les cours, les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et propre. Ils ne doivent pas mâcher de chewing-gum pendant les cours. Les adhérents doivent respecter le lieu où se déroule le cours, ainsi que les consignes de sécurité. Les parents ou tuteurs sont responsables des dégradations commises par leurs enfants mineurs.

Article 16

Le gala de fin d'année n'est pas obligatoire, cependant les élèves qui s'engagent à y participer doivent être impérativement présents à tous les cours ainsi qu'aux répétitions.

Toute impossibilité de participer aux représentations de fin d'année devra être signalée le plus rapidement possible. Dans tous les cas, aucun remboursement de cours ne sera effectué.

En cas de désistement au dernier moment, aucun remboursement de cours ou de costume ne sera effectué.

Article 17

Tout élève perturbant le cours de manière verbale ou physique sera immédiatement exclu par le professeur.

Article 18

Par le statut d'association loi 1901, a lieu chaque année une Assemblée Générale à laquelle sont conviés les adhérents majeurs.

Les parents des enfants adhérents sont également conviés, mais n'ont pas le droit de vote.

Article 19

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à Saint-Gratien, le 9 septembre 2017

Le Conseil d'Administration

